

Compte-rendu de la réunion du 1er février 2019

Le 1er février deux mil dix-neuf, le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le vingt et un janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, , Mme Maryline MILLER, M Thierry LAHURE, , M Frédéric PIERROT.

Membre absent excusé : Mme Régine DELAHAUT (pouvoir donné à Mme Catherine BOUILLON), M Thibault KLISING (pouvoir donné à M Franck SOICHET), M Bruno TATON .

Membre absent non excusé:

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M Franck SOICHET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : N1 du 1er février 2019 : changement de compagnie d'assurance

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune avait besoin d'une assurance fiable et compétente. La compagnie en place n'avait pas suffisamment informé les élus sur les garanties à mettre en place. Par conséquent, à compter du 1er février 2019, la commune sera assurée par la SMACL pour un montant de 2 000 euros T.T.C .

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour liquider ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N2 du 1er février 2019 : Installation d'un columbarium du jardin du souvenir.

Puisque quelques demandes sont parvenues en mairie, les élus vont investir dans un columbarium et un jardin du souvenir. Le columbarium sera composé de six cavurnes béton de 50 x 50 cm installées horizontalement, au ras du sol, de part et d'autre d'un chemin d'accès et couvertes de plaques de fermeture en granit de 4 à 8 cm d'épaisseur. Le jardin du souvenir, d'une surface de 100 x 120 cm, sera implanté non loin des cavurnes et sera couvert de galets blancs.

Deux devis sont parvenus en mairie et la municipalité retient le moins disant, d'un montant T.T.C de 4 308 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet, le choix de l'entreprise et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents pour réaliser et liquider ces travaux.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N3 du 1er février 2019 : Aménagement d'un nouveau chemin rural crée dans le cadre du remembrement Murtin et Bogny et le Châtelet sur Sormonne.

Madame le Maire explique qu'un chemin desservant du parcellaire est désormais inclus dans des propriétés privées.

Ce chemin devait normalement rester mais une réclamation, parvenue sur le registre d'enquête publique dans le cadre du remembrement, a entraîné le démontage de ce chemin. IL devait être alors décapé de ses pierres sans qu'il soit prévu de combler le creu laissé, avec de la terre. En remplacement de ce chemin, le géomètre propose un chemin vert jouxtant la A304. Les services du conseil départemental n'étaient pas informés de ces modifications. La municipalité de Murtin et Bogny a donc demandé l'arrêt des travaux, l'arrêt du décaissement de la desserte actuelle.

Dans un premier temps, Madame le Maire propose au conseil municipal, moyennant finances, de demander à la D.R.E.A.L l'autorisation de décaisser le chemin vert et de remettre la terre sur l'ancien chemin devenu privé et de récupérer les cailloux de l'ancien chemin pour les déposer sur le chemin vert afin qu'il devienne praticable.

Dans un deuxième temps, Madame le Maire propose au conseil de demander des devis afin de faire chiffrer les heures de travail pour décaisser et les heures de transports pour véhiculer terre et cailloux dans les différents chemins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'appui d'un premier extrait des délibérations, de demander l'autorisation à la D.R.E.A.L d'entreprendre les travaux à la charge de la commune pour rendre le chemin vert, praticable en toute saison.

Le conseil municipal, accepte, si la D.R.E.A.L donne son accord, de demander des devis avant de prendre la décision de réaliser ces travaux.

Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N4 du 1er février 2019 : Chemin boisé propriété de la commune récupéré par un privé suite au remembrement.

Madame le Maire rappelle que cet ancien chemin, devenu un bois au fil des années, avait été déboisé par inadvertance par un négociant en bois lors d'un marché négocié par la C.O.F.A. La commune avait obtenu en dédommagement, un montant correspondant uniquement à la valeur du bois embarqué. Madame le Maire propose à son conseil de restituer cette somme au nouveau propriétaire de ce terrain.

Un conseiller rappelle que l'on s'attache, en pareil cas, à la valeur du fond du terrain et non au produit qu'il supporte. Par conséquent, il rappelle que la commune ne doit rien et s'oppose à cette transaction.

Au vu de ces informations et après en avoir délibéré, le conseil municipal estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un dédommagement au profit du nouveau propriétaire.

Pour : 2 contre : 5 abstention : 2

Objet : N5 du 1er février 2019 : Maison communale/ travaux envisagés

Madame le Maire rappelle que des travaux sont envisagés afin de délimiter clairement la partie local technique communal et la partie stockage réservée à la mairie. Des modifications sont à prévoir en façade afin qu'elle soit équilibrée avant de procéder au ravalement et au jointoiment des pierres.

Trois maçons ont été contactés, deux se sont déplacés et seul un a fourni un devis. Ce devis permet d'effectuer un comparatif entre la somme que va rapporter la vente de la grange attenante et le montant à déboursier pour rénover la façade.

Un conseiller soumet l'idée de reprendre la consultation et de contacter au moins deux autres maçons. Madame le Maire rappelle que cette affaire est déjà ancienne et qu'il serait souhaitable de réaliser ces travaux dans les semaines à venir sachant que le devis est daté de décembre 2017 et que le maçon risque de ne plus avoir de disponibilités.

Elle souligne également que l'accord portera dans un premier sur la partie maçonnerie puisqu'il faudra négocier avec les services de l'urbanisme qui stipulent que les huisseries doivent être en bois ou en alu de couleur pastel beige ou rosée pour être en harmonie avec le bâti du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide donc la partie maçonnerie et le chiffrage proposé par l'entreprise HUT soit 10 056 euros H.T de travaux pour le gros œuvre intérieur et 7 731 euros HT pour la restauration de la façade. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer le devis pour cette partie et de signer les documents nécessaires pour liquider cette facture.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 1

Objet : N6 du 1er février 2019 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour liquider en 2019 et avant le vote du budget 2019 le quart des dépenses d'investissement votées en 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse à Mme le Maire, le pouvoir de liquider en 2019 et avant le vote du budget 2019, le quart des dépenses d'investissement budgétées en 2018.

Pour: 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N7 du 1er février 2019 : délimitation et bornage amiable/ propriété sise à Murtin et Bogny/ Bogny/ section AB N°100 et 101

Après avoir entendu l'exposé sur cette affaire et pris connaissance des plans, le conseil municipal accepte et valide la délimitation et le bornage amiable pour les parcelles visées en objet et contiguës au chemin du terriau et à la route de Rimogne. Aucun frais de géomètre au notaire ne sera réclamé à la commune. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer tous les documents nécessaires pour valider et clore cette affaire.

Pour: 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N8 du 1er février 2019 : Acceptation de trois lettres-chèques dans le cadre du dégrèvement de la taxe foncière 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les trois lettres-chèques d'un montant respectif de 22 euros, 14 euros et 12 euros. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de déposer ces chèques.

Pour: 9 contre : 0 abstention : 0

Informations sur les travaux 2018

Concernant les travaux de voirie réalisés à la sortie du village en direction de Sormonne, il reste à combler les bas-côtés en terre végétale. La mise en œuvre proposée par l'entreprise RONGERE COLAS représentant un coût beaucoup trop élevé, la commune se chargera de ses travaux.

Pour les travaux réalisés route du Châtelet, l'entreprise RONGERE COLAS devra travailler à nouveau la couleur du béton désactivé qui est différente de celle des parties déjà réalisées sur les places de Bogny et Murtin. Quant à la partie espaces verts, les travaux ne pourront reprendre qu'au printemps et IDVERDE devra installer les derniers végétaux.

Pour l'alimentation en eau potable de Wartigny, Mme le Maire rappelle que le bon de commande pour l'unité de chloration a été signé en été 2018 et que les travaux débuteront en mars 2019 comme indiqué par écrit par l'entreprise LUZURIER de Saulces Monclin.

Informations sur les travaux 2019

Des travaux d'entretien sont à prévoir à la sortie de Bogny en direction de Rimogne, sur la place de Bogny et pour le premier virage en sortie de Bogny et en direction de Murtin.

Du gravillonnage serait nécessaire chemin de treize deux, également près du N1 rue de la chapelle et chemin du terriau.

Il faut aussi envisager du gravillonnage à la sortie du village, à Murtin en direction du Châtelet sur Sormonne.

Un busage du fossé serait souhaitable chemin du grand clos ;

pierres bleues sont stockées près du cimetière. Madame le Maire s'interroge sur la valorisation de ces pierres. M PIERROT propose de réaliser le chemin du columbarium avec ces pierres. Mme BOUILLON propose, elle, de réaliser des places de stationnement devant le cimetière ou une entrée de manière à rendre l'endroit propre. Cette dernière idée a séduit davantage le conseil municipal.

Bois : Une tempête a endommagé des arbres dans un bois situé sur le territoire de la commune de Poix-Terron. La municipalité va entreprendre les démarches nécessaires pour les vendre. Il sera alors opportun de faire un état des lieux des autres parcelles boisées afin de valoriser ce qui peut l'être.

La municipalité prend note que l'intervention du plombier a été nécessaire dans la salle polyvalente. Une grosse fuite d'eau a été relevée dans le local technique, endommageant ainsi les huisseries et la partie basse du mur. Des réparations seront nécessaires. Une trappe de visite remplacera le carrelage.

Entretien éclairage public : La fédération départementale de l'énergie a décidé qu'elle ne s'occuperait désormais de cet entretien que si les communes abandonnaient à son profit, leurs compétences entretien et investissement sur le réseau de l'éclairage public. Comme un bon nombre de municipalités, celle de Murtin et Bogny a souhaité conserver ses prérogatives en la matière et devra donc signer un contrat de maintenance avec une société ardennaise. Des devis seront demandés afin de retenir la plus avantageuse pour la commune (tarifs/ disponibilités, etc....).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire

Le Maire

Les membres du conseil municipal

Mme Catherine BOUILLON